



COMMISSION
SYNDICALE DE
GRANDE
BRIERE
MOTTIERE

La Présidente de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

Vu le Code Rural,
Vu la Loi n°84-512 du 29 Juin 1984,
Vu le décret n°85-1385 du 23 Décembre 1985,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles et la qualité de l'eau qui en résultent,
Considérant la période actuelle comme pouvant devenir dangereuse quant au potentiel piscicole présent du Marais,

Après avoir recueilli l'avis de Monsieur Le Président de la Commission Pêche,

ARRETE

Article 1 – La pêche sur le Territoire du Marais Indivis de Grande Brière Mottière est suspendue à partir du 2 Juillet 2026, dès le lever du soleil et jusqu'au 14 Juillet inclus.

Article 2 – Cet arrêté sera révisable en fonction des conditions climatiques et sanitaires sur le marais indivis. Le délai de prévenance sera de 48 heures.

Article 2 – Les Gardes de Brière sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Joachim,
Le 1^{er} Juillet 2026

La Présidente de la Commission Syndicale
de Grande Brière Mottière
Madame Marie Antoinette GUEDES

COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE
214 rue du Chef de L'Ile – Fédrun – 44720 SAINT JOACHIM
Tèl : 02.28.54.90.06 – e-mail : csgbm@orange.fr

